

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, M. Sermier, M. Cordier, M. Saddier, M. Viry, M. de
Ganay et M. Viala

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales, »,

insérer les mots :

« des zones de montagne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte leurs spécificités, les zones de montagne doivent être spécialement représentées au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.